

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 078

OBJET : Circulation et stationnement - Fête de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la fête votive 2023.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Place de La Fontaine le dimanche 27 aout 2023 toute la journée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,
- La Saulce Animations,

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 18/08/2023

Le 1^{er} Adjoint

